Nargis.fr
Published on *Mairie de Nargis* (http://www.mairie-nargis.com)

Extrait d'acte de naissance

Peut-on modifier le bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie ?

Mis à jour le 19 mai 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Cela dépend si la personne désignée comme bénéficiaire a formellement accepté sa désignation.

La clause bénéficiaire (particuliers) permet de désigner la ou les personnes qui recevront un capital lors du décès de l'Personne dont la vie, les actes ou les biens sont garantis par un contrat d'assurance. (particuliers) (en général, le Personne qui conclut le contrat avec l'assureur. Aussi appelé contractant. (particuliers) est également l'assuré).

*** Cas 1 :** La personne désignée bénéficiaire n'en est pas formellement informée

Le Personne qui conclut le contrat avec l'assureur. Aussi appelé contractant. (particuliers) peut modifier le bénéficiaire à tout moment. Il informe l?assureur par envoi d?une simple lettre.

À réception, l'assureur établit un Document complémentaire du contrat constatant une modification, une adaptation ou un complément qui y sont apportés d'un commun accord entre les deux parties. (particuliers) modifiant la clause bénéficiaire du contrat initial.

*** Cas 2 :** Le bénéficiaire a accepté sa désignation selon la procédure obligatoire

Le Personne qui conclut le contrat avec l'assureur. Aussi appelé contractant. (particuliers) ne peut plus modifier le bénéficiaire.

L'acceptation du bénéficiaire est Définitif, sur lequel on ne peut revenir (particuliers) si elle a été faite selon l'une des 2 procédures suivantes :

- Accord tripartite entre souscripteur (qui est en général également l'assuré), assureur et bénéficiaire acceptant
- Accord entre souscripteur et bénéficiaire acceptant, Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d?une personne (particuliers) à l'assureur

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg
A savoir

À savoir : le divorce n'entraîne pas la révocation de l'époux(se) bénéficiaire acceptant.

Pour en savoir plus

- Le site de la finance pour tous - Information pratique - Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)
- Assurance vie : la clause bénéficiaire - Information pratique - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Voir aussi...

- **Assurance vie (particuliers)**

Où s'adresser ?

Assurance Banque Épargne Info Service

- Pour s'informer

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

Par téléphone

0 811 901 801

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Par courrier

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

Par messagerie

Via le formulaire de contact

Votre assureur

- Pour s'informer et souscrire un contrat

Votre banque

- Pour s'informer et souscrire un contrat

Références

- Code des assurances : articles L132-1 à L132-27-2 - Désignation (article L132-8) et modification (article L132-9) du bénéficiaire
- Code civil : articles 263 à 265-2 - Incidence du divorce (article 265-1)

Mairie
de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F2386